

# Prolongation du délai de présentation des justificatifs de sinistre du NFIP pour les assurés affectés par l'ouragan Ida

---

**Release Date: oct 29, 2021**

La FEMA a prolongé le délai de présentation d'un formulaire de justificatif de sinistre à 180 jours après la date du sinistre déclarée afin d'accorder aux assurés de Louisiane ayant subi des dommages dus aux inondations causées par l'ouragan Ida un délai supplémentaire, pour évaluer leurs pertes et les rapports de l'expert en assurance. Normalement, le délai de présentation des justificatifs de sinistre de la police d'assurance standard contre les inondations (SFIP) est de 60 jours suivant le sinistre.

La FEMA accorde également une dérogation conditionnelle pour permettre aux assureurs dégâts des eaux de verser les indemnisations sur la base du rapport non signé des experts en assurance.

Vous devez présenter votre preuve de sinistre signée et les pièces justificatives correspondante dans les 180 jours suivant la date du sinistre, même si :

- vous ne pensez pas que le rapport de l'expert en assurance permettra le règlement total de votre demande d'indemnisation, et
- vous pensez que vous pouvez prétendre à des paiements supplémentaires dans le cadre de votre SFIP.

À l'appui de votre preuve de sinistre, vous devez fournir une documentation, comme par exemple un devis de l'entrepreneur en bâtiment, des factures, des reçus, des photographies, une liste des pertes de biens personnels et toute autre preuve du montant de votre demande d'indemnisation.

Un formulaire téléchargeable de preuve de sinistre – Bâtiment et contenu (préparé par le titulaire de la police) se trouve au lien [Formulaires de demandes d'indemnisation du programme national d'assurance contre les inondations pour les assurés | FEMA.gov](#).



**FEMA**

Page 1 of 3

## Qu'est-ce qu'un formulaire de justificatif de sinistre ?

- Un formulaire de justificatif sinistre est votre déclaration signée expliquant le coût de la réparation ou du remplacement des biens endommagés dont vous demandez l'indemnisation en vertu de la police d'assurance. Il fournit à la FEMA des informations telles que :
  - La date et l'heure du sinistre
  - Une brève explication des circonstances du sinistre
  - Des informations sur toute autre assurance susceptible de couvrir la perte
  - Le type et la portée des dommages aux bâtiments et à leur contenu
  - Les noms des prêteurs hypothécaires ou de toute personne pouvant faire valoir un droit légal sur la propriété assurée
  - Des informations sur les personnes qui vivaient dans le bâtiment assuré avant le sinistre

## Envoyez-le dans un délai de 180 jours, vous pourrez le modifier plus tard

- Même si vous ne connaissez pas avec certitude le coût des réparations nécessaires à la suite des dommages dus aux inondations, il est important de présenter le formulaire de justificatif de sinistre dans un délai de 180 jours après la date de la perte.
  - Votre expert en assurance vous donnera une estimation détaillée des pertes, et vous devez l'étudier pour voir s'il a oublié quelque chose ou a fait une erreur
  - Vous pouvez remplir seul un formulaire de justificatif de sinistre. Encore une fois, un formulaire de preuve de sinistre peut être téléchargé au lien [Formulaires de demandes d'indemnisation du programme national d'assurance contre les inondations pour les assurés | FEMA.gov](#).
- Pour en savoir plus, mettez-vous en contact avec votre agent d'assurance, votre assurance dégâts des eaux, consultez [FloodSmart.gov](#) ou appelez le NFIP au 877-336-2627.
- Pour parler avec un membre de l'équipe d'éducation et de sensibilisation communautaire de la FEMA au sujet des mesures que vous pouvez prendre pour limiter vos risques de dégâts des eaux, dus au vent ou autres, appelez le 833-FEMA-4-US ou le 833-336-2487. Vous pouvez aussi consulter : [Louisiana Mitigation \(connectsolutions.com\)](#). Pour l'espagnol : [Spanish Repairing and Rebuilding after a Hurricane \(connectsolutions.com\)](#). Pour le vietnamien : <https://fema.connectsolutions.com/la-vie-mit/>



**FEMA**

Page 2 of 3

Pour obtenir les dernières informations sur l'ouragan Ida, consultez [fema.gov/disaster/4611](https://fema.gov/disaster/4611). Suivez-nous sur Twitter à [twitter.com/FEMARegion6](https://twitter.com/FEMARegion6) et aimez-nous sur Facebook à [facebook.com/FEMARegion6/](https://facebook.com/FEMARegion6/).



**FEMA**